



Fédération Syndicale Unitaire

De la Somme

Déclaration de la Fédération Syndicale Unitaire Au CHS-CT du 24 juin 2013

La modification des rythmes scolaires instituée par le décret du 24 janvier 2013, modifie directement l'organisation du travail des professeurs des écoles en termes de rythmes et de charge de travail.

L'article 57 du décret n° 82-453, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 précise que le CHSCT est consulté : « sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ». Le CHS-CTD est donc fondé à émettre des avis sur les conséquences que pourraient entraîner cette réforme sur les conditions de travail des personnels.

Cette réforme des rythmes imposée et conduite à marche forcée entraîne une dégradation sensible des conditions de travail des enseignants.

Dans certains endroits, des maires décident seuls des nouveaux horaires, puis demandent aux enseignants d'organiser les activités péri-éducatives. Certains élus veulent imposer les créneaux horaires d'APC. Ailleurs, la tendance est à un allongement de la pause méridienne avec la mise en place du PEDT (projets éducatifs territoriaux) après le repas. L'amplitude entre arrivée à l'école le matin et départ le soir ne va donc pas changer, voire augmenter. Dans quelles conditions va se passer cette pause pour les enseignants ? Si les classes sont occupées par les activités péri-éducatives, où pourront-ils travailler ?

Le plus grand flou règne sur l'organisation du travail des Zil et Brigades, provoquant de grosses inquiétudes chez les personnels concernés.

Le mouvement a lieu sans que les collègues ne connaissent les horaires des écoles concernées par la mise place de la semaine à 4 jours et demi dès septembre 2013.

Des collègues dans une école à 4 jours et demi, dont les enfants sont dans une école à 4 jours sont confrontés à des problèmes d'organisation de leur vie personnelle.